



**Direction Générale des
Services**

Direction des Territoires de l'Action Sociale

DTAS-Service Coordination des Territoires

Affaire suivie par : E. Martinez
Poste:

2012-CG-4-3441

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

**NOUVELLES MODALITÉS DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE ET
APPROBATION DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DE LIMAY**

Politique sectorielle : Action Sociale	
Secteur d'intervention : RMI	
Programme : Politique de la Ville	
Données financières :	CP 2012
Montant actualisé :	2 420 000 euros
Montant déjà engagé :	0 euro
Montant disponible :	2 420 000 euros
Montant réservé pour ce rapport :	1 808 190 euros
Politique sectorielle : Action Sociale	
Secteur d'intervention : Famille et Enfance	
Programme : Prévention Générale	
Données financières :	CP 2012
Montant actualisé :	2 657 155 euros
Montant déjà engagé :	0 euro
Montant disponible :	2 657 155 euros
Montant réservé pour ce rapport :	62 000 euros

Nouvelles modalités de contractualisation du Département avec les communes et les intercommunalités dans le domaine de la solidarité : le contrat social de territoire.

Approbation du contrat social de territoire de Limay pour la période 2012-2014 déclinant un programme d'actions autour de 4 axes : l'insertion des jeunes, le développement d'une offre variée pour la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accompagnement à la vie sociale.

Par délibération en date du 19 Octobre 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé la création d'un nouvel outil de politique contractuelle du Département avec les communes, le Contrat Social De Territoire (CST).

Ce dispositif partenarial vise à répondre aux orientations prioritaires définies par le Département, dans le cadre de sa politique de solidarité et de développement économique et social. Le Contrat Social de Territoire, par ailleurs, contribue à adapter la réponse sociale sur les territoires.

Il s'articulait autour de trois axes définis par la délibération instituant ce dispositif :

- 1) l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adolescents,
- 2) le développement durable et le cadre de vie,
- 3) l'amélioration de la santé publique,

en intégrant également, l'éducation à la vie citoyenne.

Le Conseil général avait proposé ce partenariat spécifique en 2007 aux communes ayant été reconnues au titre de la politique « Grand Projet de Ville », connaissant des concentrations de populations fragilisées, tant au plan social qu'économique, et présentant un faible potentiel financier.

Sur ces critères, avaient été éligibles les communes de Chanteloup-Les-Vignes, Mantes-La-Jolie, Trappes et la Verrière et, en 2008, un budget annuel de 2 millions d'euros a été voté pour ce dispositif. La répartition de ces crédits était déterminée en fonction du critère de population ZUS des communes concernées par l'application d'un plafond de prise en charge par le Département de 40 €/an et par habitant en ZUS.

Dès 2010, et afin d'afficher une cohérence des actions partenariales du Conseil général, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 10 avril 2010 a recentré, à partir de l'année 2010, les Contrats Sociaux de Territoire sur les deux premiers axes en cohérence avec les compétences obligatoires des départements et a diminué le montant financier à 35 €/an et par habitant ZUS.

Parallèlement, dès la mise en place de la territorialisation de l'action sociale en 2008, le Conseil général a posé le pilotage stratégique de la politique de solidarité sur les Territoires, en initiant des diagnostics locaux partagés avec les communes ou intercommunalités, aux fins, d'une part, d'identifier les axes prioritaires sur les zones concernées répondant aux besoins des habitants et aux enjeux politiques et aux objectifs stratégiques du Conseil général des Yvelines et, d'autre part, de décliner des plans d'actions innovants.

Cette démarche a amélioré la lisibilité des interventions du Conseil général notamment auprès des partenaires locaux (élus, associations, ...), la prise en compte des difficultés identifiées par leur diagnostic et la coordination des actions du financement public pour une meilleure cohérence et efficacité.

A ce jour, 86 communes se sont engagées aux côtés du Département dans un diagnostic local partagé lequel a abouti, pour 27 d'entre elles, à déterminer des axes de contractualisation validés par les partenaires. Six contrats ont été signés concernant 17 communes et de nombreux contrats seront présentés en 2012.

Aujourd'hui, et afin de leur conférer une meilleure lisibilité externe de l'ambition du département pour la mise en place de l'action sociale et médico-sociale, et considérant le partenariat particulier développé ou initié par cette démarche projet, je vous propose d'harmoniser, pour le département, les modalités de contractualisation de la politique de solidarité.

L'appellation « contrat social de territoire » est reconnue aujourd'hui comme l'outil de contractualisation du secteur social comme coordonnant les aides attribuées par le département dans le domaine de la solidarité au niveau d'une commune ou d'une intercommunalité afin de pouvoir leur offrir, si elles le souhaitent, un véritable engagement social pluriannuel et partenarial en faveur de leur population.

Tout contrat social de territoire définit, dès lors, les axes stratégiques à l'issue du diagnostic local partagé (thématiques plus larges que celles arrêtées pour les Contrats Sociaux de Territoire en 2007 puis redéfini en 2010 : insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adolescents, développement durable) en cohérence avec les besoins des populations sur le territoire, en constante évolution.

A titre d'exemple, la parentalité, l'isolement des plus démunis, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la déscolarisation sont les thématiques le plus souvent retenues comme prioritaires dans les premiers contrats d'objectifs et de moyens signés.

Les autres modalités de cet outil contractuel demeurent inchangées, à savoir :

1) l'aide financière octroyée aux communes ou intercommunalités par le Conseil général dans le cadre du contrat social de territoire pourra aller jusqu'à 50% du programme d'actions (en valorisant toutes aides : CUI/CAE (contrats uniques d'insertion /contrats d'accompagnement dans l'emploi,...), mises à disposition de locaux ou de personnels) pour évaluer la part du Département dans le coût global du projet.

2) les 4 communes éligibles initialement au dispositif « contrat social de territoire », bénéficient de l'aide financière maximale fixée à 35 € par habitant ZUS, en fonction des coûts du programme d'actions, hors financement alloué aux associations intervenant dans le cadre des compétences légales du Département.

3) les aides financières sont accordées comme suit :

- 80% du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat social de territoire lors de la signature
- 20% après évaluation des actions (mise en œuvre, temps d'atteinte des objectifs au regard des indicateurs déterminés et au regard de l'efficacité et de l'impact de l'action)

* * * *

Sur ces nouvelles bases, est proposé le contrat social de territoire de Limay.

Pour cette commune, quatre axes prioritaires ont été définis suite au diagnostic local partagé joint en annexe :

- favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes,
- développer l'offre en direction de la jeunesse au travers de l'éducation, la culture, le sport et la prévention générale,
- renforcer le soutien à la parentalité,
- Créer les conditions d'un accompagnement à la vie sociale afin de lutter contre l'isolement, la prévention des impayés de loyer et du surendettement.

Les modalités opérationnelles de ces objectifs sont déclinées dans un plan d'actions sur la période 2012 à 2014 (19 actions).

- Fiche action 1 Les jeunes et l'emploi
- Fiche action 2 Emploi des jeunes et rupture de l'isolement des seniors
- Fiche action 3 Phénomènes de déscolarisation des 16 ans et plus
- Fiche action 4 Ateliers en milieu ouvert
- Fiche action 5 Animations sportives de proximité
- Fiche action 6 Actions collectives autour des conduites à risque
- Fiche action 7 Parentalité et accompagnement éducatif périscolaire
- Fiche action 8 La passerelle
- Fiche action 9 Orchestre au collège
- Fiche action 10 Réseau parentalité limayen

- Fiche action 11 Café des parents
- Fiche action 12 Rencontres débats
- Fiche action 13 Sorties et week-ends familles
- Fiche action 14 Découverte du système éducatif, institutionnel et animations
- Fiche action 15 Atelier parents enfants
- Fiche action 16 Semaine de prévention
- Fiche action 17 Bienvenue dans votre logement
- Fiche action 18 Dépenser malin
- Fiche action 19 Accès aux droits

Le coût global du contrat de Limay pour les 3 années s'élève à 871 238 €, somme à laquelle il faut ajouter le coût des contrats uniques d'insertion et des contrats d'accompagnement à l'emploi. En effet, les actions 1 et 2 sur l'emploi des jeunes seront réalisées grâce à 4 personnes en contrat CUI soit une aide de 47 352 €/an . Cela porte le coût financier de l'ensemble des actions à 1 013 294 €.

Le montant de la participation du Département au titre du contrat est la suivante :

- 2012 : 71 900 €
dont 62 500 € au titre de la prévention générale + 47 352 € pour les CUI/CAE
- 2013 : 75 000 €
dont 63 000 € au titre de la prévention générale + 47 352 € pour les CUI/CAE
- 2014 : 72 000 €
dont 63 500 € au titre de la prévention générale + 47 352 € pour les CUI/CAE

Soit un total de 218 900 € de participation départementale, représentant 25,12% du coût des actions (hors CUI/CAE) et un total de 360 956 € représentant 35,62 % du coût des actions (en incluant les CUI/CAE).

Les directeurs de missions ont validé les axes proposés dans les diagnostics partagés et le programme d'actions lors du comité du 5 décembre 2011.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver les termes de la délibération suivante :